



EVIOSYS

**RAPPORT
ANNUEL
2023**

Sommaire

- 1.Mot du directeur général**
- 2.Composition du conseil d'administration**
- 3.Ordre du jour**
- 4.Chiffres clés**
- 5.Rapport de gestion Exercice 2023**
- 6.Rapport des Commissaires aux comptes**
- 7.Projet de textes de résolutions**

01 Mot du directeur général



“

Mesdames et messieurs, chers actionnaires,

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'assemblée générale ordinaire de EVIOSYS PACKAGING SIEM qui se déroule cette année par visio-conférence.

Ce rendez-vous a été reporté à ce jour, en raison d'un changement significatif intervenu dans la structure de l'actionnariat de la société ; ce changement d'actionnaire majoritaire retardant la résolution du problème de suspension de la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour les quelques désagréments que ce report vous aurait occasionner.

Nous vous remercions pour cette patience et votre participation.
Nous allons maintenant aborder les points à l'ordre du jour. Il vous sera donné lecture des différents rapports ainsi que ceux établis par nos Commissaires aux Comptes.

Après avoir entendu l'ensemble des rapports, il vous sera demandé de vous prononcer sur les comptes de l'exercice et de statuer sur les résolutions dont le texte a été mis à votre disposition.

Mohamed DAO
Directeur Général

02 Composition du Conseil d'Administration



Conseil d'Administration

NOM & PRÉNOMS	FONCTION
Laurent WATTEAUX	Président du conseil d'Administration
Philippe BUBENDORF	Administrateur
Abderrahim KIKER	Administrateur

Direction



Mohamed DAO

Commissaires aux comptes



PriceWaterhouseCoopers



ECR International

03 Ordre du jour



- 1** Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon le SYSCOHADA révisé
- 2** Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon le SYSCOHADA révisé
- 3** Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE
- 4** Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon le SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs
- 5** Approbation des Conventions réglementées
- 6** Affectation du résultat

04 Chiffres clés



Chiffre d'Affaires HT

FCFA 27,88 Mds

vs FCFA 29,60 Mds en 2022.



Résultat d'exploitation

FCFA 1,93 Mds

vs FCFA 3,26 Mds en 2022

Bénéfice net de l'exercice

FCFA 1,01 Mds

VS FCFA 3,86 Mds en 2022.

Impôt BIC

FCFA 438,9 M

05 Rapport de Gestion Exercice 2023



A. Faits Marquants

I. Suspension de la cote de la BRVM

Par courrier du 29 Décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a décidé de suspendre notre société de la cote, pour une durée de 6 mois, à compter du 02 Janvier 2024, pour non-respect des dispositions en matière de niveau de flottant.

Au 31 Décembre 2023, 10,42 % des titres de notre entité étaient admis à la côte (contre un minimum de flottant requis de 15 %).

Les discussions sont en cours avec notre actionnaire majoritaire afin de pouvoir mettre en place les mesures nécessaires à la levée de cette suspension dans les plus brefs délais.

II. Changement intervenu au sein du Conseil d'administration

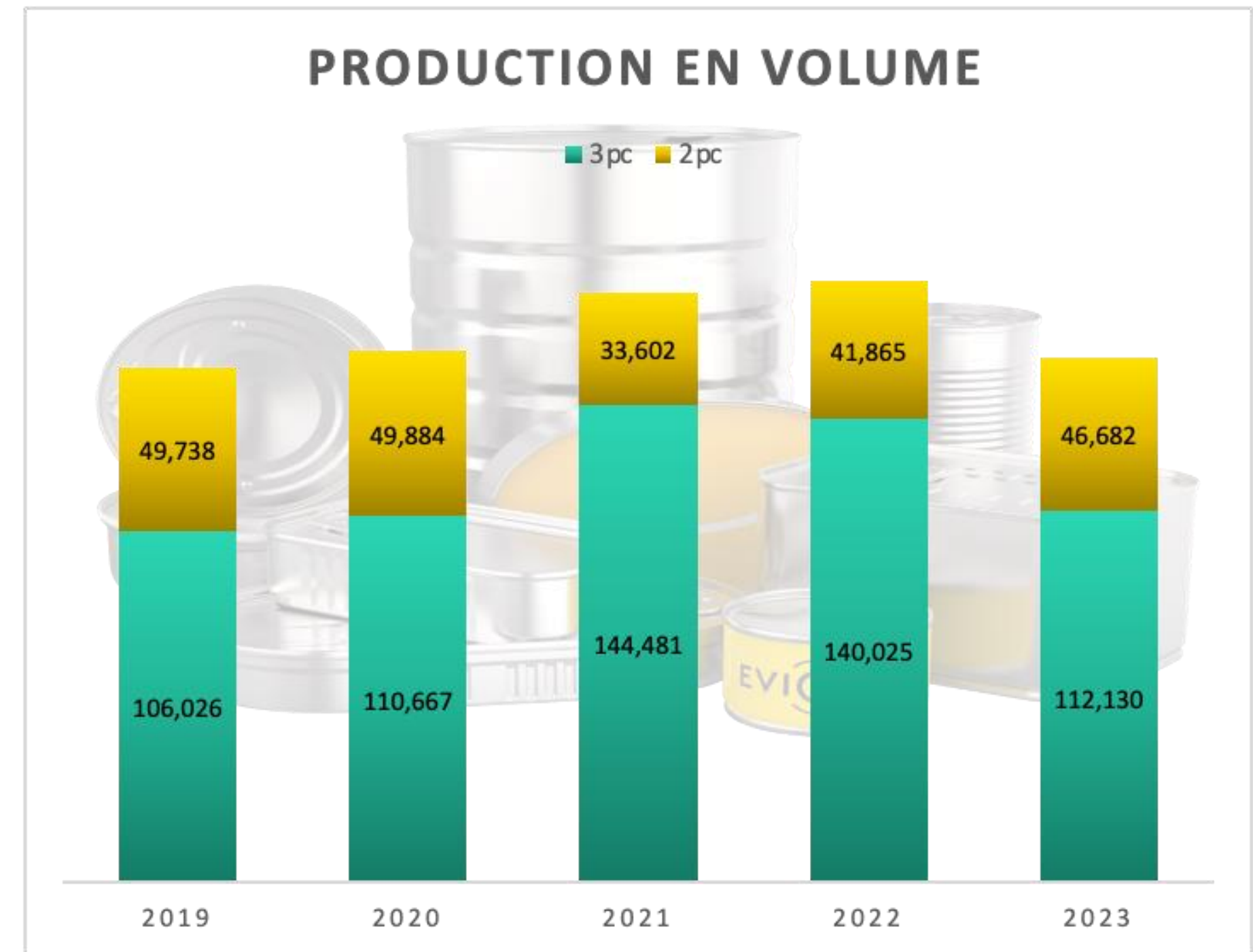
À la suite de la démission de M. Abdallah AIT BABA ALI, ce dernier a été remplacé à la tête du Comité d'Audit par M. Philippe BUBENDORF.



B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

I. Evolution de la production

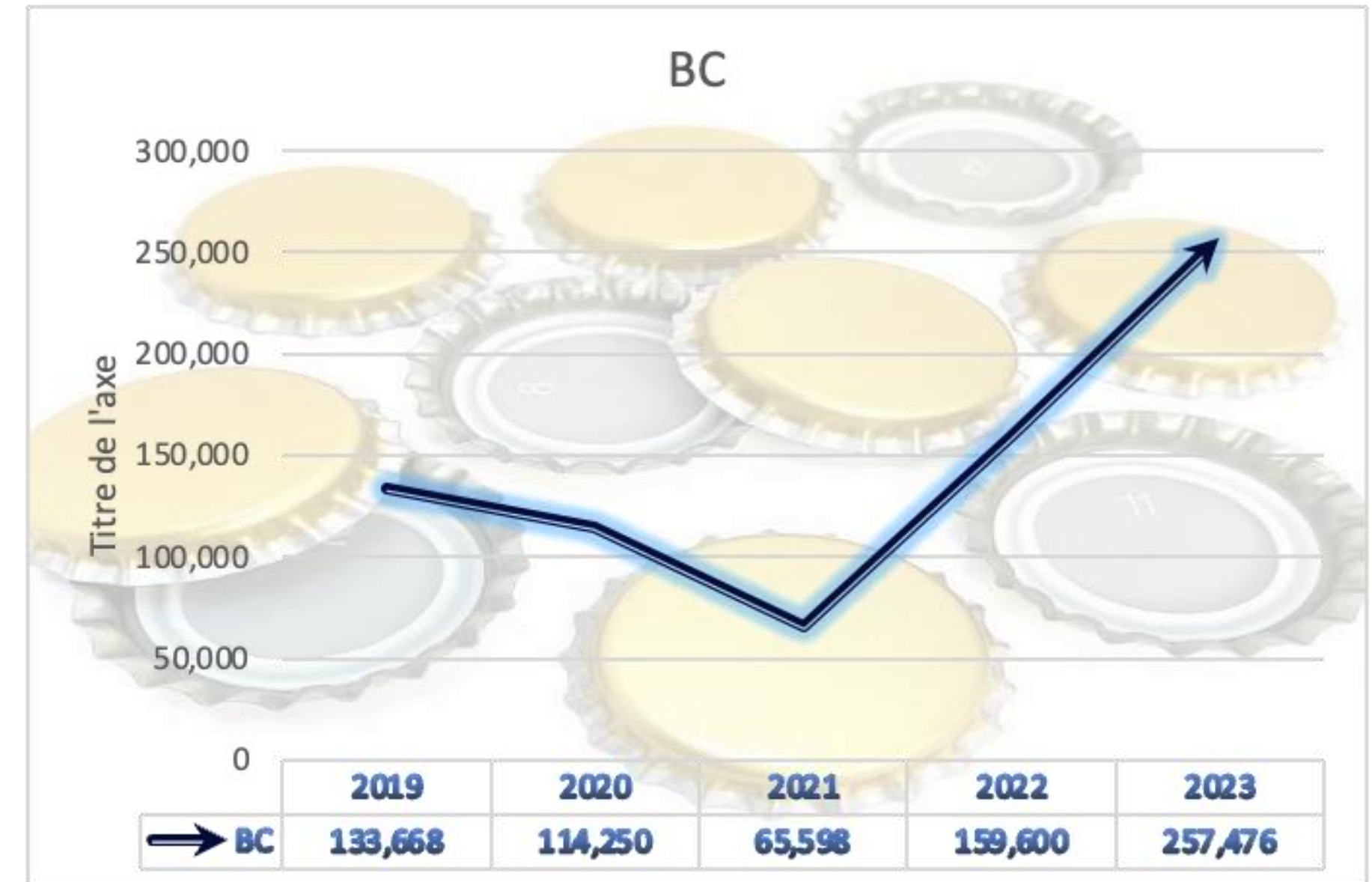
La production de boîtes a atteint 158,812 millions d'unités en 2023, en baisse de 13 % par rapport à l'exercice précédent (181 millions), avec un reflux de 20% de la production des boites 3 pièces.



B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

I. Evolution de la production

La production de Bouchons Couronnes (capsules bières, sodas etc..) poursuit sa progression et a atteint un volume de 257,5 millions d'unités soit +61,3% par rapport à l'exercice précédent 2022.



B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

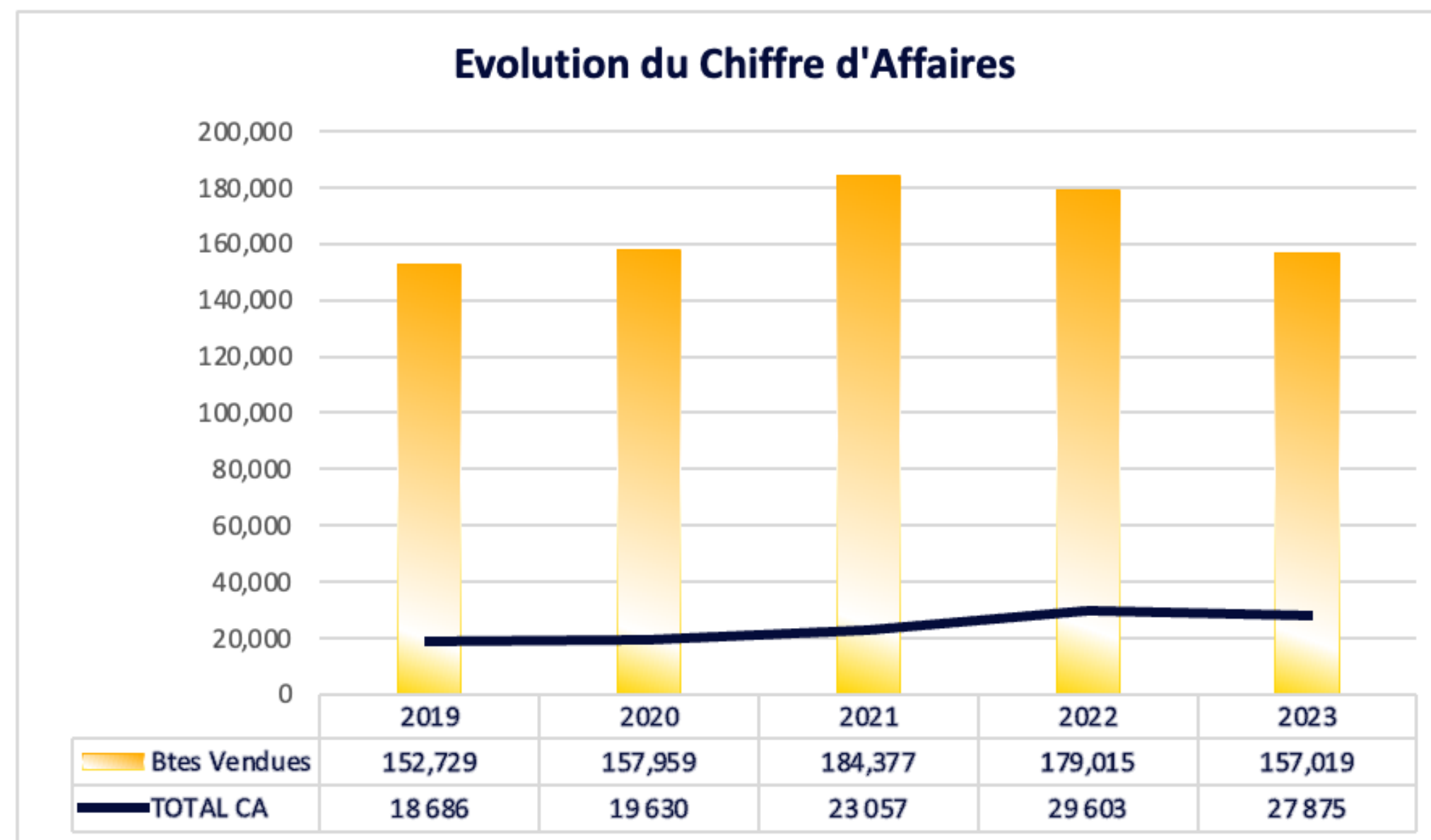
II. Activité Commerciale

1.Chiffre d'affaires en volume et en valeurs

La production vendue a chuté de 12% en 2023 passant de 179 à 157 millions de boîtes à la suite de la baisse des volumes de boîtes 3 pièces, et notamment des boîtes de 80 g Poisson.

Les ventes de boîtes négoces représentent environ 2% du volume des ventes au 31/12/2023 soit un total de 3,7 millions de boîtes, en forte régression par rapport à 2022 (11,7 millions). Cette baisse est due à une décision stratégique d'arrêt de la vente des Cannelles en aluminium, suite à la séparation de nos activités avec celles du groupe Crown.

Le chiffre d'affaires a connu une baisse de 6% pour s'établir à XOF 27,875 milliards au 31 Décembre 2023. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des volumes précédemment mentionnée.



B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

II. Activité Commerciale

2. Analyse par secteurs d'activité

Poisson

Le chiffre d'affaires du secteur « Poisson » de l'exercice s'élève à XOF 9,6 milliards, en retrait de XOF 1,1 milliards (-10%) par rapport à 2022.

Cette décroissance du chiffre d'affaires résulte principalement de la cessation d'activité de l'un des principaux clients du secteur : AIRONE qui constituait plus de 40% du chiffre d'affaires du secteur courant l'exercice 2022. Le chiffre d'affaires de ce dernier a chuté de 81% (825 millions FCFA contre 4 316 millions réalisé en 2022).

Cependant, les ventes à l'export affichent en 2023 une croissance continue et passent de 1,16 à 1,79 milliards, soit 54% vs 2022, portée par une augmentation des volumes réalisés par les principales conserveries du Sénégal.

Alimentaire

Le Chiffre d'Affaires réalisé dans le secteur Alimentaire aussi connaît une diminution de FCFA 1 078 millions. Il s'établit à FCFA 9,55 milliards au 31 Décembre 2023.

Le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement et la concurrence des emballages en PET et des sachets plastiques nous a fait perdre progressivement notre part de marché sur le secteur de la tomate depuis 2022 pour atteindre le point zéro en 2023.

Le chiffre d'Affaires du principal client de la branche « Tomates » a par conséquent, chuté de 1,8 milliards de FCFA.

Par ailleurs, les ventes de boîtes aluminium de Jus se sont dépréciées de 20.55% et valent 1038 millions contre 1307 millions l'exercice précédent.

B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

II. Activité Commerciale

2. Analyse par secteurs d'activité

Lait

Le Chiffre d'Affaires du secteur Lait est resté quasi-stable sur 2023 par rapport à 2022 avec +1,07% de croissance (6,423 milliards en 2023 contre 6,355 milliards).

Café-Cacao

Le chiffre d'affaires Café-Cacao a sensiblement évolué de FCFA 6,1 à 6,5 milliards.

Bouchons Couronnes

La reconquête des marchés à l'export et du client SOLIBRA propulsée par la nouvelle ligne de production a permis de croître le chiffre d'affaires de ce secteur.

Le chiffre d'affaires Bouchons Couronnes s'est établi à FCFA 627 millions FCFA en 2023, en hausse de 15.8 % par rapport à l'exercice précédent.



B. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

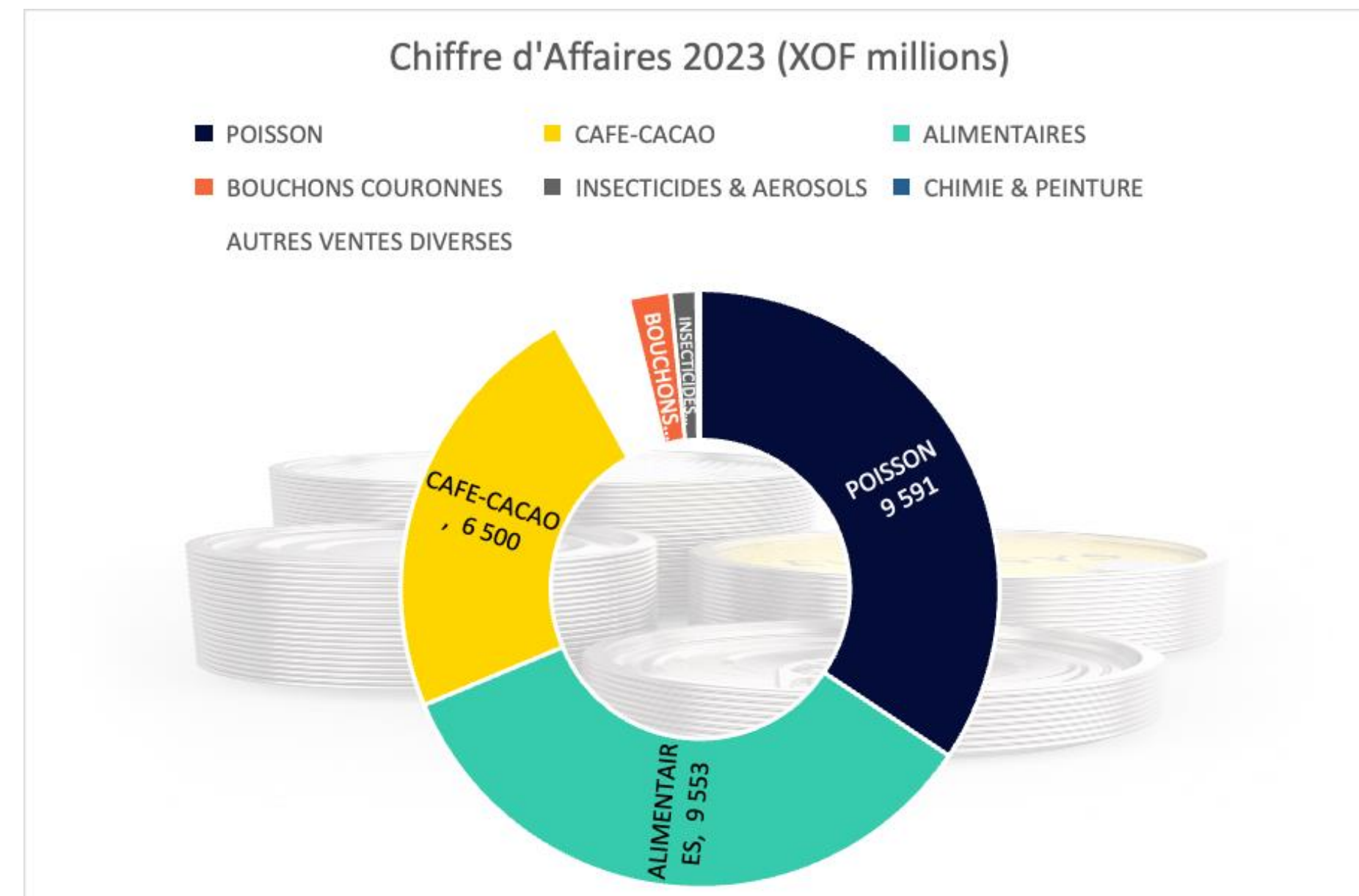
II. Activité Commerciale

2. Analyse par secteurs d'activité

Autres segments

Le chiffre d'affaires sur les autres segments est en baisse de 92 millions sur l'exercice (-7% par rapport à 2022). Cela s'explique principalement par :

- Une diminution de 103 millions FCFA des ventes de déchets de cuivre liée à la baisse du volume de boîtes 3 Pièces produites.
- Une légère baisse d'environ 3 millions FCFA sur les ventes de déchets métalliques en raison de la politique de réduction des rebuts de production.



C. Analyse des états financiers

I. Analyse du Compte de Résultat

Le **bénéfice net** de l'exercice 2023 (+1 012 millions FCFA) accuse une baisse significative par rapport à l'exercice précédent qui affichait un bénéfice de FCFA + 3 857,8 millions. Ceci s'explique par une baisse du résultat d'exploitation et une dégradation du résultat financier (absence de dividendes de la filiale ghanéenne)

- La baisse du **résultat d'exploitation** de 55% est principalement imputable à la baisse du chiffre d'affaires.

Cependant, les charges d'exploitation sont quasi-invariables comparées à 2022 avec une variation de +1%. Elles cachent toutefois des hausses et des baisses qui trouvent principalement leurs explications ci-dessous :

- Une baisse de 3% des achats de marchandises et matières premières pour s'établir à 20.3 milliards FCFA.
- Une diminution des frais de transport de 368 à 345 millions FCFA soit -6%.

- Une régression au niveau des services extérieurs de -75 millions FCFA (-3%). Malgré un accroissement des dépenses d'entretiens et réparations et des frais bancaires liés aux volumes des transferts aux fournisseurs étrangers, les charges d'assurances et publicitaires ont chuté.
- Une hausse de 32% (+57,8 millions FCFA) des impôts et taxes justifiée par des amendes fiscales payées.
- Une forte croissance des autres charges en raison des dépréciations constatées sur les stocks de matières premières et pièces de rechanges ;
- Une hausse de 5% des charges de personnel (+131 millions) par rapport à l'exercice précédent justifiée par la revalorisation de salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).
- Un accroissement des dotations aux amortissements et provisions pour une valeur de +359 millions par rapport à 2022.

C. Analyse des états financiers

I. Analyse du Compte de Résultat

Le **bénéfice net** de l'exercice 2023 (+1 012 millions FCFA) accuse une baisse significative par rapport à l'exercice précédent qui affichait un bénéfice de FCFA + 3 857,8 millions. Ceci s'explique par une baisse du résultat d'exploitation et une dégradation du résultat financier (absence de dividendes de la filiale ghanéenne)

- La baisse du **résultat d'exploitation** de 55% est principalement imputable à la baisse du chiffre d'affaires.

Cependant, les charges d'exploitation sont quasi-invariables comparées à 2022 avec une variation de +1%. Elles cachent toutefois des hausses et des baisses qui trouvent principalement leurs explications ci-dessous :

- Une baisse de 3% des achats de marchandises et matières premières pour s'établir à 20.3 milliards FCFA.
- Une diminution des frais de transport de 368 à 345 millions FCFA soit -6%.
- Une régression au niveau des services extérieurs de -75 millions FCFA (-3%). Malgré un accroissement des dépenses d'entretiens et réparations et des frais bancaires

liés aux volumes des transferts aux fournisseurs étrangers, les charges d'assurances et publicitaires ont chuté.

- Une hausse de 32% (+57,8 millions FCFA) des impôts et taxes justifiée par des amendes fiscales payées.
- Une forte croissance des autres charges en raison des dépréciations constatées sur les stocks de matières premières et pièces de rechanges ;
- Une hausse de 5% des charges de personnel (+131 millions) par rapport à l'exercice précédent justifiée par la revalorisation de salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).
- Un accroissement des dotations aux amortissements et provisions pour une valeur de +359 millions par rapport à 2022.
- Le passage d'un profit (+1,6 milliards) à une perte (-9 millions) au niveau du résultat financier de l'exercice souligne l'absence de dividendes reçus de la filiale ghanéenne en 2023, contrairement à 2022.

C. Analyse des états financiers

II. Analyse du Bilan

L'actif total net d'Eviosys s'élève à 30,745 milliards FCFA en 2023, contre 32,642 milliards FCFA en 2022, soit une diminution de 1,896 milliards FCFA.

- **L'Actif immobilisé** connaît une variation négative de 334 millions en comparaison à 2022.
 - **Immobilisations corporelles nettes** : L'augmentation à 2,986 milliards XOF (contre 2,8 milliards XOF en 2022) est la résultante d'investissements stratégiques (418 millions XOF) en vue d'améliorer la performance et l'efficacité du matériel de production.
 - **Immobilisations financières** : La diminution des immobilisations financières (-484,6 millions FCFA) s'explique principalement par une dépréciation des titres détenus au Ghana liée à la fluctuation de la devise locale.

- **L'Actif circulant** a décru de 1,644 milliards XOF et se décompose comme suit :
 - **Stocks** : Une baisse importante (-1,7 milliards FCFA) des stocks de matières premières et autres approvisionnements contraste avec une augmentation de la valeur des marchandises de 251 millions FCFA (3,89 millions en 2023 contre 3,64 en 2022).
 - **Clients** : L'analyse montre un accroissement de la créance clients de 251,4 millions FCFA, conséquence de la forte augmentation de la créance du client AIRONE en cessation d'activité.
 - **Autres Créances** : Les créances diverses s'établissent à XOF 232 millions à fin 2023. Elles sont essentiellement constituées de charges constatées d'avance (130 millions FCFA) et de crédit de TVA qui a chuté de 85% par rapport à 2022, passant de 357 millions à 55 millions FCFA.

C. Analyse des états financiers

II. Analyse du Bilan

- Le **Passif circulant** est caractérisé par une baisse des dettes aux fournisseurs groupe (EVIOSYS EMBALAJES ESPANA). Cette dette a diminué d'une valeur de 3 milliards passant de 19,7 à 16,7 milliards FCFA.
- A la fin de l'exercice 2023, la **trésorerie nette** de EVIOSYS PACKAGING SIEM s'élevait à 3,35 milliards FCFA contre 3,27 milliards en 2022.
- La **variation du BF lié aux activités opérationnelles** au 31/12/2023 à FCFA est de -1,39 milliards contre FCFA -1,99 milliards FCFA au 31/12/2022. Cela est due à l'allongement des échéances de certains clients et au raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de matières hors groupe.



D. Evènements importants survenus post-clôture de l'exercice 2023

En juin 2024, KPS Partners, actionnaire principal du Groupe EVIOSYS, a annoncé des discussions exclusives pour la cession de l'ensemble du groupe EVIOSYS, y compris la filiale Ivoirienne, au Groupe Sonoco Products Company (Sonoco).

Sonoco est une entreprise spécialisée dans la fabrication d'emballage. Elle est basée à Hartsville en Caroline du Sud. Elle emploie 19 900 employés répartis dans 335 unités à travers le monde.

La cession du groupe Eviosys à Sonoco a été finalisée en décembre 2024



E. Perspectives

L'objectif pour 2024 est d'accroître les volumes de ventes avec les principaux clients et augmenter notre part de marché sur le segment bouchons couronnes.

Le Chiffres d'affaires budgétisé s'évalue à 32 milliards FCFA soit une hausse d'environ 18%.



06 Rapport des Commissaires Aux Comptes



Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats financiers annuels

pwc
PricewaterhouseCoopers
Ivoire Trade Center, Bâtiment D
4ème étage, Angle rue Booker
Washington - Blvd Hassan II
Cocody, 01 B.P. 1361, Abidjan 01,
Côte d'Ivoire

ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

ECR International
Immeuble OLLO, 8e étage
Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 Abidjan 01,
Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 27 18 72
Fax : (225) 27 22 48 71 53

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ANNUELS
(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)



PricewaterhouseCoopers
Ivoire Trade Center, Bâtiment D
4ème étage, Angle rue Booker
Washington - Blvd Hassan II
Cocody, 01 B.P. 1361, Abidjan 01,
Côte d'Ivoire

ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

ECR International
Immeuble OLLO, 8e étage
Avenue Franchet d'Esperey
01 BP 4050 Abidjan 01,
Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 27 18 72
Fax : (225) 27 22 48 71 53

Aux Actionnaires
de EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
01 BP. 1242 Abidjan 01

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, à l'exception des incidences du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion avec réserve

Valorisation des titres de la filiale du Ghana

Eviosys Packaging Siem détient la totalité du capital de la société Crown Cans Ghana Limited en liquidation dont la valeur d'acquisition des titres est de F CFA 1 299 millions. La société a enregistré une provision de F CFA 469 millions pour la ramener à une valeur nette de F CFA 830 millions au 31 décembre 2023 sur la base des derniers états financiers disponibles de la filiale au 31 décembre 2022.

Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats financiers annuels



EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A la date du présent, nous n'avons pas obtenu les données financières de l'exercice 2023 de la filiale, ni des données subséquentes dans le cadre de l'analyse des faits postérieurs à la clôture de l'exercice.

Cela faisant, nous n'avons pu apprécier les ajustements qui auraient pu s'avérer nécessaire en raison de la variation de la valeur recouvrable des actifs de la filiale en liquidation.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels (consolidés) » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément du Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points. Outre le point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituaient les points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Points clés d'audit	Traitement des points clés d'audit
1. Valorisation des stocks de produits finis	Travaux d'audit effectués
Au 31 décembre 2023, la valeur nette des stocks de produits finis s'élève à F.CFA 937 millions après comptabilisation d'une provision pour dépréciation de F.CFA 126 millions.	Les diligences ci-après ont été mises en œuvre pour le contrôle de la correcte évaluation des stocks de produits finis au bilan de la société au 31 décembre 2023 :
Ils sont évalués au coût standard de production.	• Vérification de la permanence des procédures de gestion des stocks de produits finis et de leur mise en œuvre ; • Contrôle de la permanence de la méthode de valorisation des stocks de produits finis ; • Revue critique des procédures d'inventaire et assistance à l'inventaire physique réalisé au cours du mois de décembre 2023 ;
Le coût de production des produits finis comprend le coût d'acquisition des matières premières consommées et les charges directes et indirectes de production. Ces charges sont estimées sur la base du budget avec le cas échéant un ajustement suivant les coûts réels constatés à la clôture de l'exercice.	
Toutes les références de produits finis sont comptées au moins deux fois par an à l'issue des inventaires tournants.	• Analyse critique des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées dans le coût de production des produits finis ;



EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Un inventaire physique général de l'ensemble des stocks y compris les stocks de produits finis est réalisé en fin d'année par la société.

Compte tenu de la valeur des stocks de produits finis au bilan de la société, de l'utilisation d'une méthode spécifique de valorisation et des risques liés à la détermination de la provision pour dépréciation, ce sujet a été identifié comme un point clé d'audit.

- Contrôle du caractère incorporable des dépenses imputées dans les coûts de production du stock de produits finis concernés ;
- Rapprochement entre les charges incorporables utilisées pour le calcul des coûts machine, de la main d'œuvre directe et des frais généraux et les charges réelles encourues au cours de l'exercice ;
- S'assurer que la valorisation au coût standard ne crée pas de distorsions significatives par rapport au coût réel ;
- Vérification du bien-fondé de la dépréciation pratiquée sur les stocks de produits finis dormant ou obsolètes et contrôle de l'exhaustivité de la provision pour ces motifs ;
- Vérification de la fiabilité du listing par antériorité des stocks ;
- Vérification du calcul de la provision pour dépréciation des stocks de produits finis à partir du listing par antériorité desdits stocks.

La méthode de valorisation du stock de produits finis est décrite dans la note 6 des annexes aux états financiers.

2. Inventaire physique et valorisation des stocks de pièces de rechange Travaux d'audit effectués

La valeur nette des stocks de pièces de rechange s'élève à F.CFA 1 074 millions après comptabilisation d'une provision pour dépréciation de F.CFA 165 millions au 31 décembre 2023.

Ces stocks sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) après chaque entrée.

Ils font l'objet d'un inventaire physique exhaustif à l'issue duquel les stocks obsolètes ou endommagés sont identifiés sous le contrôle de la direction et entièrement dépréciés dans

Nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Vérification de la permanence des procédures de gestion des stocks de pièces de rechange et de leur mise en œuvre ;
- Revue critique des procédures d'inventaire et assistance à l'inventaire physique des pièces de rechange réalisé à la clôture du mois de décembre 2023, avec un accent

particulier porté sur l'exhaustivité des comptages ;

Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats financiers annuels


ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

les comptes. En outre, afin de couvrir le risque d'obsolescence lié aux autres stocks, une provision pour dépréciation est calculée en fonction de leur antériorité et du rythme de consommation. Il n'est pas distingué de stocks de sécurité.

Compte tenu des risques liés au dénombrement physique des quantités et aux bases de détermination de la provision pour dépréciation, ce sujet a été identifié comme un point clé d'audit.

- Contrôle de la permanence de la méthode de valorisation des stocks de pièces de rechange ;
- Calcul sur la base de sondage, du CUMP pour les références ayant enregistré des entrées sur l'exercice 2023 ;
- Revue par sondage de la cohérence des CUMP au 31 décembre 2023 avec ceux au 31 décembre 2023 (y compris pour les références n'ayant enregistré aucun mouvement sur l'exercice 2023) et explication des variations significatives ou inhabituelles ;
- Vérification du bien-fondé de la dépréciation pratiquée sur les stocks obsolètes ou endommagés et contrôle de l'exhaustivité de la provision pour ces motifs ;
- Vérification de la fiabilité du listing par antériorité des stocks ;
- Calcul de la provision pour dépréciation des stocks de pièces de rechange à partir du listing par antériorité desdits stocks.

La méthode de valorisation du stock de pièces de rechange est décrite dans la note 6 des annexes aux états financiers.

6


ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

7

Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats financiers annuels



EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » nous n'avons rien d'autre à signaler à cet égard.

Abidjan, 27 décembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Didier N'guessan
Expert-Comptable diplômé
Associé

ECR International



Georges Henri Aïé
Expert-Comptable diplômé
Associé

8

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

1



Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les Etats financiers annuels

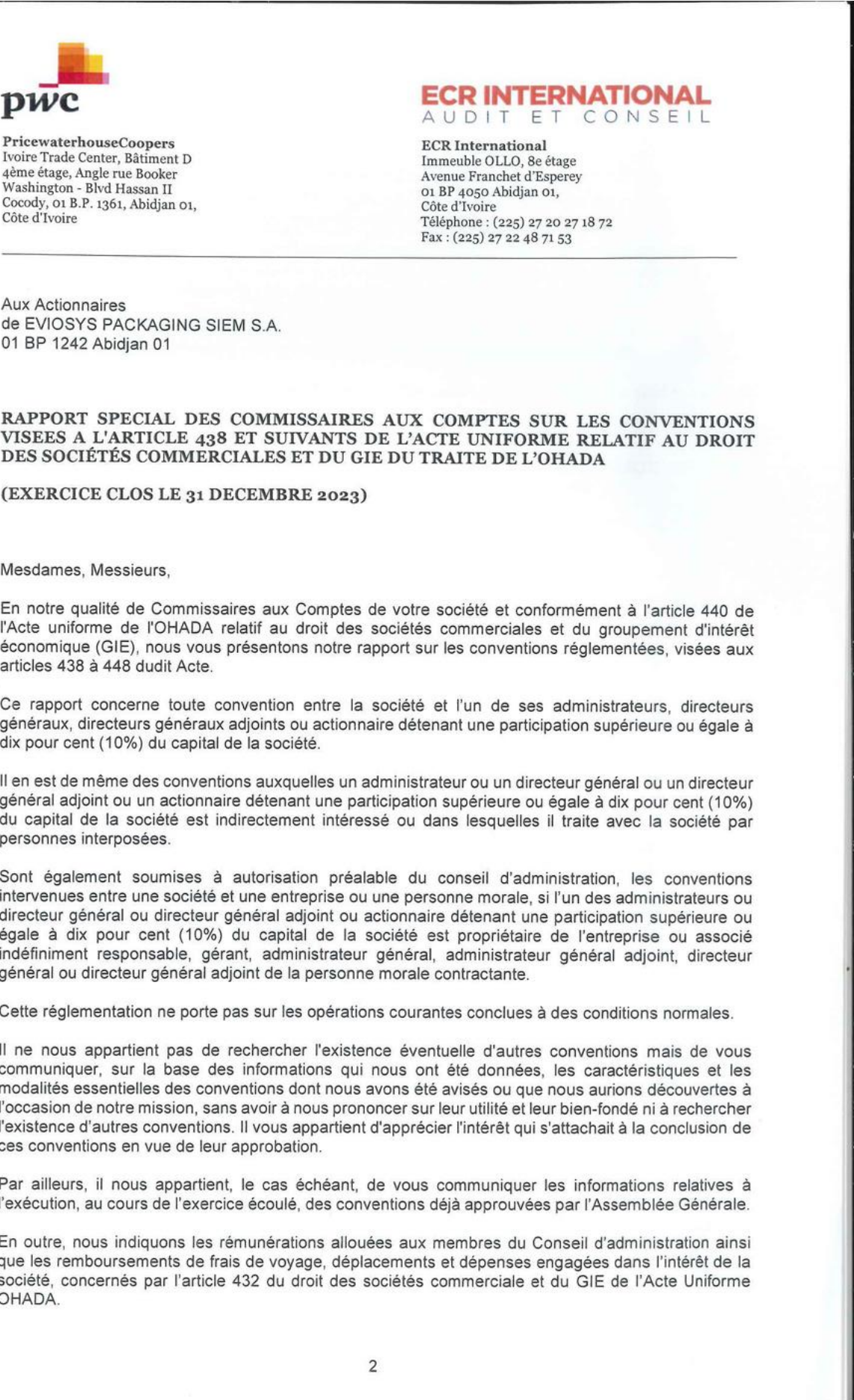
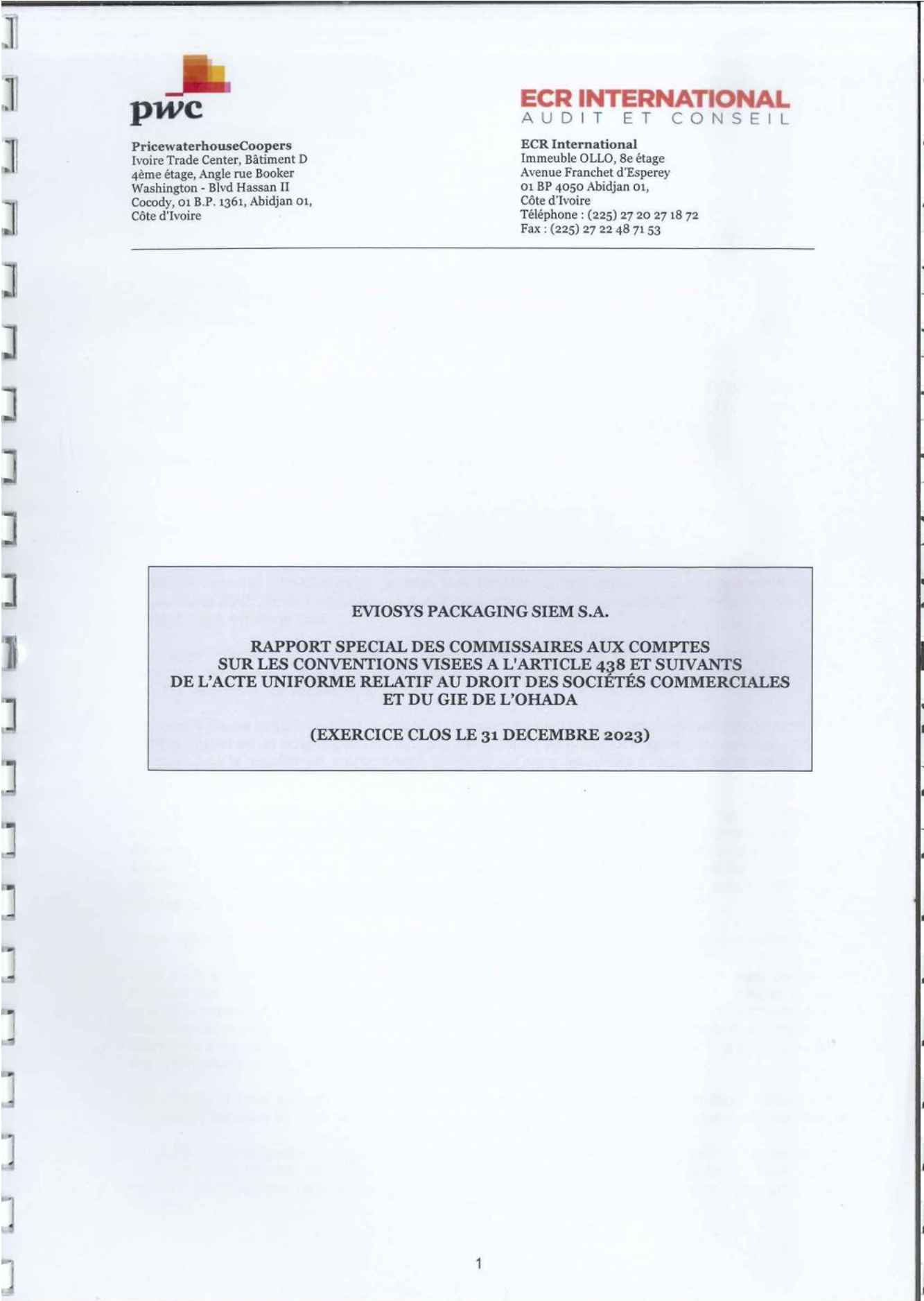
EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Rapport
Spécial des
commissaires
aux comptes
sur
les
conventions
réglementées





Rapport
Spécial des
commissaires
aux comptes
sur
les
conventions
réglementées



ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE de l'OHADA
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles susvisés conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

2.1. Convention d'assistance technique avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A.

- Personne concernée

CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A., actionnaire majoritaire représenté par Monsieur Jean François LELOUCH.

- Nature du contrat et Modalités financières

CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A. apporte à EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. une assistance technique dans les domaines purement techniques mais aussi dans les domaines de l'organisation industrielle, de la formation professionnelle et des méthodes de travail.

En contrepartie des prestations, la convention prévoit :

- une redevance fixe annuelle de 274 408 Euros ;
- une redevance complémentaire de 2,3 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaires annuel de EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. dépassant la contre-valeur de 9 146 941 Euros.

Cette convention a été conclue le 23 novembre 1962, pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 1963, date de prise d'effet de la convention. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de cinq ans. Plusieurs avenants ont été par la suite signés pour tenir compte des évolutions du marché et des services. L'avenant N°6 en vigueur actuellement a été signé le 06 juin 2005.

Les charges supportées par EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. au titre de cette convention se sont élevées à F.CFA 682 985 285 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2. Convention de trésorerie

- Personne concernée

CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A., actionnaire majoritaire représenté par Monsieur Jean François LELOUCH.

- Nature du contrat et Modalités financières

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. a signé avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A. une convention interne de trésorerie en date du 20 juin 2005 avec effet au 1er juillet 2005, pour une durée indéterminée.



ECR INTERNATIONAL
AUDIT ET CONSEIL

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE de l'OHADA
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Cette convention a pour objet la mise en place d'un système commun de centralisation de la trésorerie des sociétés du groupe. EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. par cette convention donne mandat à CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A. pour gérer sa trésorerie et entre autres :

- accorder ou recevoir des avances en compte courant ;
- négocier tous concours et tous placements bancaires à court terme ainsi que tous les emprunts sur les marchés bancaire et financier ;
- négocier d'une manière générale toutes conditions de banque.

Le calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs par CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A. au titre de cette convention est déterminé sur la base de :

- l'EONIA, référence de taux de marché monétaire au jour le jour applicable aux avances de trésorerie résultant de la centralisation de trésorerie ;
- l'EURIBOR est la référence de taux du marché monétaire applicable aux avances et dépôts directs entre la société CROWN EUROPEAN HOLDINGS S.A. et EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A.

EVIOSYS PACKAGING SIEM S.A. n'a bénéficié d'aucun concours de CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA dans le cadre de cette convention au cours de l'exercice 2023. Aucun frais ne lui a été facturé à ce titre pour cette période.

3. REMUNERATION EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AUXADMINISTRATEURS

L'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique soumet également les rémunérations exceptionnelles allouées aux administrateurs, à la même procédure de contrôle et d'approbation que celle prévue aux articles 438 à 448 du même Acte.

Le Conseil d'Administration de la société ne nous a avisé d'aucune rémunération exceptionnelle allouée à ses membres pour les missions et mandats qui leur sont confiés, ou d'autorisation des remboursements de frais de voyage, de déplacements et de dépenses engagées dans l'intérêt de la société au titre de l'exercice 2023.

Abidjan, 27 décembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

ECR International

Didier N'guessan
Expert-Comptable diplômé
Associé

Georges Henri Aïé
Expert-Comptable diplômé
Associé

07 Projet de textes des résolutions



PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 SELON LE RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur cet exercice, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes et conclusions de ce rapport.



TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide d'affecter comme suit, le résultat net de l'exercice 2023.

Résultat net de l'exercice	1 012 055 129 FCFA
Report à nouveau antérieur	7 340 809 541 FCFA
Résultat distribuable	8 352 864 670 FCFA
Affectation au compte de réserve libre	0 FCFA
Distribution de dividendes	0 FCFA
REPORT A NOUVEAU	8 352 864 670 FCFA

QUATRIÈME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.





Eviosys rejoint la famille Sonoco



EVIOSYS PACKAGING SIEM

Société Anonyme au Capital de 1.889.220.000 F CFA

Siège social : 01 BP 1242 Abidjan 01

Tel : +225 27 21 75 09 00 – Fax : +225 27 21 35 03 94